

Décision n° 2016-1026
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2016
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Magic fil telecom SAS à
l’opérateur IP Directions

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d’attribution des numéros identificateurs d’usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l’Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d’attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l’utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d’interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l’utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 13-0340 en date du 22 avril 2013 attestant du dépôt par l’opérateur Magic fil telecom SAS d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 06-2639 en date du 4 octobre 2006 attestant du dépôt par l’opérateur IP Directions d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Magic fil telecom SAS reçu le 26 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur IP Directions reçu le 26 juillet 2016, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 4 août 2016, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 4 août 2036, de l'opérateur Magic fil telecom SAS (Siren : 420 956 427) à l'opérateur IP Directions (Siren : 490 818 556) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros géographiques	01 79 35	2006-1010	28/09/2006
Numéros géographiques	01 79 36	2006-1010	28/09/2006
Numéros géographiques	02 30 03	2008-0094	24/01/2008
Numéros géographiques	03 66 06	2008-0094	24/01/2008
Numéros géographiques	04 13 96	2008-0094	24/01/2008
Numéros géographiques	04 81 88	2008-0094	24/01/2008
Numéros géographiques	04 83 96	2008-0094	24/01/2008

Article 2. L'opérateur IP Directions acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur IP Directions adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur IP Directions et publiée sur le site internet de l'Autorité

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Pour le Président et par délégation

François LIONS

Directeur général adjoint